



COMMUNE DE DOURGNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 3 juillet 2023
N° 20230703DL40

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

Date de la convocation : 27/06/2023

OBJET : CONVENTION FOURRIERE VEHICULES

L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet à 18h00,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
 Mme BOURDIN Danielle, Madame DIOT Stéphanie, Monsieur COLLOT Adrien, Adjoints.
 Mmes FOURNES Véronique, LANDESSE Corinne, MONTAGNE Isabelle, TERRAL Patricia,
 MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusés : Mme HERNANDEZ Gisèle (Pouvoir à Mme MONTAGNE), M. BEILLARD Adrien,

Absents : M. BARTOLO Thibaut

Secrétaire de séance : M. COLLOT Adrien, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire expose à l'assemblée les différentes problématiques rencontrées et qui sont directement liées aux infractions au stationnement :

- Non-respect des restrictions de stationnement lors de l'organisation des cérémonies au Monument aux Morts,
- Stationnement sur trottoir,
- Garage mort sur le domaine public
-

Elle rappelle ses obligations et sa responsabilité dans ce domaine, et propose d'avoir recours au service d'une fourrière automobile qui se chargera de l'enlèvement des véhicules qui feront l'objet d'une infraction.

Un projet de convention de mise en fourrière établie par le garage POLO AUTOMOBILES à LAGARRIGUE a été adressée à l'ensemble du Conseil Municipal et vient préciser les modalités et le cadre d'intervention

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le recours à un service de fourrière automobile,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention « Mise en Fourrière » avec le garage POLO AUTOMOBILES à LAGARRIGUES ainsi que tout document permettant la mise en œuvre des interventions de mise en fourrière des véhicules,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 081-218100816-20230703-20230703DL40-DE

S²LO

Le Maire,


Dominique COUUREUR



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.